



MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2022\_092

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-deux et le sept juillet,**

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe Rochoux, Maire.

10 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Marie-José GUILLEMETTE, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Christian MOLANDRE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

5 Absents excusés : Florence FERNANDEZ ayant donné pouvoir à Catherine BOUTIN, Jérôme JACQUES ayant donné pouvoir à Colette CROUZET, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Manuel MARTINEZ, Philippe MIQUEL.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

### **Objet : avis sur la modification des statuts de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn intégrant le soutien aux projets culturels**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par mail du 13 juin 2022, la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn lui a notifié la délibération D22 039 en date du 14 avril 2022 ayant pour objet la « modification des statuts pour y intégrer le soutien aux projets culturels présentant un rayonnement supra-communal et récapitulation de la définition de l'intérêt communautaire au 14 avril 2022 ».

Il rappelle que les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE cette modification de statuts de la Communauté de Communes du Pays de Chanac.

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX